

## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 26 février 2024 à 20 h

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

La conseillère Dominique Godin du District 1 agit à titre de maire suppléant en l'absence du maire Bourelle, et les conseillers Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

### ABSENT :

Son Honneur le maire Georges Bourelle

### AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Son Honneur la mairesse suppléante déclare la séance ouverte.

## 2. ORDRE DU JOUR

### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 26 février 2024

---

2024-02-030 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 26 février 2024, tel que soumis.

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

---

La greffière annonce le début de la période de questions.

Son Honneur la mairesse suppléante, la conseillère Dominique Godin explique la procédure de nomination d'un maire suppléant en l'absence du maire. Elle décrit également les différents outils de communication qu'un résident peut utiliser pour partager ses préoccupations ou pour obtenir les dernières mises à jour de la Ville. Enfin, elle informe les résidents des activités offertes durant la semaine de relâche scolaire et elle rappelle aux résidents la date limite du paiement des taxes. Son Honneur la mairesse suppléante souligne le décès de deux personnes qui ont grandement participé à la vie civique de Beaconsfield. Elle souligne avec respect la contribution de M. John Parsons et M. John Gradwell.

Un résident aimerait savoir quelles mesures sont prises par la Ville pour s'assurer que les résidents adhèrent au nouveau règlement concernant les foyers et poêles à bois. Il indique qu'il n'a pas encore remarqué de changement dans l'air enfumé à l'extérieur de son voisinage. Il suggère que le règlement soit remplacé par un autre plus strict et applicable.

Son Honneur la mairesse suppléante indique que la Ville n'a reçu aucune plainte et n'a émis aucun avis d'infraction à ce jour. Comme mentionné lors de la dernière séance du Conseil, elle indique que si le résident est témoin d'un feu de foyer qui brûle sans arrêt dans le voisinage, il ne doit pas hésiter à appeler la patrouille municipale.

Une résidente mentionne que du rodenticide a été utilisé à l'extérieur du Centre récréatif l'année dernière. Elle demande que les entrepreneurs n'utilisent que des méthodes biologiques de lutte antiparasitaire et des méthodes humaines non mortelles de gestion des rongeurs et de la faune.

Son Honneur la mairesse suppléante remercie la résidente pour ses commentaires et indique que les entrepreneurs doivent respecter les règlements municipaux et provinciaux. Elle remercie également la résidente pour ses commentaires sur les arbres et une fourrière municipale à Beaconsfield.



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Un résident demande des détails sur ce qui est inclus dans le mandat 23-SP-184 relatif aux travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre récréatif de Beaconsfield. Il demande également d'expliquer pourquoi le règlement d'emprunt est de 125 303,2 \$ de plus que le prix du mandat 23-SP-184 pour la préparation des plans et devis. Il demande combien d'argent supplémentaire il faudra emprunter pour rénover et mettre aux normes le Centre récréatif.

Son Honneur la mairesse suppléante demande au directeur général de répondre aux questions. Patrice Boileau indique que l'ensemble du Centre récréatif a besoin de rénovation incluant la piscine, les bureaux, les toilettes, principalement les composantes architecturales et mécaniques pour 2 extensions, en 3 phases, sur 4 à 5 ans. Il ajoute que la Ville a fait une demande de subvention gouvernementale, le PAFIRSPA (Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air), la réponse du gouvernement devrait être reçue cet été. Il explique ensuite que le montant est destiné à un consultant. Il indique que la Ville a choisi un mode de gestion basé sur le modèle « équipe de gestion de projet intégré » nécessitant une planification et un suivi très strict de la conception et de l'accompagnement lors de la rénovation. La Ville prévoit également une séance extraordinaire du Conseil le 11 mars pour l'adoption du règlement. Enfin, il indique que la Ville ne sait pas encore combien elle devra emprunter, car elle doit d'abord savoir combien elle recevra de la subvention.

Une résidente indique que le site où la grange a été démolie est exposé à plusieurs produits chimiques, du pétrole et de la peinture, elle aimerait savoir si le sol a été testé pour la contamination et si une décontamination doit être faite, est-ce que ce montant sera ajouté au coût du projet.

Son Honneur la mairesse suppléante demande au directeur général de répondre aux questions. Patrice Boileau indique que 5 échantillons ont été prélevés il y a quelques années, l'analyse a révélé qu'il n'y a aucun problème avec la qualité du sol. Il indique ensuite qu'il faudra éventuellement analyser le sol situé sous la grange et ajoute que les préoccupations concernant la contamination sont très faibles. Il indique que si une décontamination doit être effectuée, la Ville paiera.

Un résident félicite Son Honneur la mairesse suppléante pour son rôle de présidente de la séance. Il explique qu'une patinoire de glace artificielle serait parfaite sur le court de tennis près de l'ancienne grange. Il suggère que les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue à Dorval partagent les coûts afin que le hockey puisse être joué toute l'année.

Son Honneur la mairesse suppléante indique qu'un concours d'architecture est actuellement en cours pour cet espace. Elle ajoute qu'elle apprécie son idée et ses commentaires.

Une résidente demande si le mandat 23-SP-184 vise réellement que la préparation des plans et devis. Elle demande combien coûtera la réalisation du projet. Elle demande également si la démolition ne serait pas une meilleure option.

Son Honneur la mairesse suppléante demande au directeur général de répondre aux questions. Patrice Boileau indique qu'habituellement les plans et devis représentent 10 à 15 % du montant total d'un projet. Il explique qu'il s'agit d'un projet majeur, qu'il comprend 2 extensions, une piscine refaite, l'ajout d'une salle familiale, la création d'espace de bureau adéquat pour les employés, l'ajout de gicleurs et de sorties d'urgence qui doivent être aux normes des exigences du Code du bâtiment. Il aborde la question de la démolition et ajoute qu'un nouveau projet de cette nature coûte environ 75 millions. Il explique que dans le cadre de la rénovation, différents services ne seront pas mis à la disposition des résidents, cela se fera dans un ordre séquentiel. Il indique qu'une réponse concernant la subvention devrait être reçue d'ici juin.

La période de questions se termine à 20 h 19.



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

### 10. PROCÈS-VERBAL

- 10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 janvier 2024
- 

2024-02-031 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 janvier 2024 à 20 h.

### 20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

- 20.1 Octroi du mandat 23-SP-184 concernant des Services professionnels (ingénieurs et architecte) pour la préparation des plans et devis, relative aux travaux de rénovation et mise aux normes du Centre récréatif de Beaconsfield au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit CBTEC inc. pour la somme de 2 207 737,13 \$, toutes taxes incluses
- 

2024-02-032 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer, le mandat 23-SP-184 concernant des services professionnels (ingénieurs et architecte) pour la préparation des plans et devis, relative aux travaux de rénovation et mise aux normes du Centre récréatif de Beaconsfield, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit CBTEC inc., pour la somme de 2 207 737,13 \$, toutes taxes incluses, **conditionnellement à l'adoption et l'approbation par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Règlement d'emprunt BEAC-160 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 2 333 040,35 \$ pour des honoraires professionnels (ingénieurs et architectes) pour la préparation des plans et devis, concernant des travaux de rénovation et mise aux normes du Centre récréatif de Beaconsfield »**; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-729-00-722.

- 20.2 Octroi du contrat 648-24-GC concernant le marquage de chaussée ponctuel et axial au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9352-4296 Québec inc., pour la somme de 145 901,55 \$, toutes taxes incluses
- 

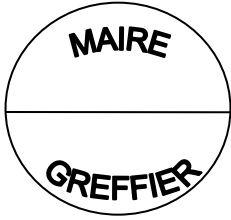
2024-02-033 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 648-24-GC concernant le marquage de chaussée ponctuel et axial au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9352-4296 Québec inc., pour la somme de 145 901,55 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-351-00-536.

- 20.3 Octroi du contrat 649-24-GC concernant la réfection des chaussées souples au plus bas soumissionnaire conforme, soit Roxboro Excavation inc., pour la somme de 1 168 462,08 \$, toutes taxes incluses
- 

2024-02-034 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 649-24-GC concernant la réfection des chaussées souples au plus bas soumissionnaire conforme, soit Roxboro Excavation inc., pour la somme de 1 168 462,08 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711. Tel que prévu au budget de l'exercice financier en cours, la dépense sera financée par les revenus de taxation.



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

20.4 Octroi du mandat 1162401 concernant la mise à jour du Plan directeur des parcs et espaces verts à BC2 Groupe Conseil inc., pour la somme de 106 685, 30 \$, toutes taxes incluses

---

2024-02-035 **CONSIDÉRANT** les démarches menées afin de trouver une firme externe qui permettra de mettre à jour le Plan directeur des parcs et espaces verts en prévision des nouvelles tendances dans le monde sportif et récréatif, des caractéristiques démographiques de la Ville, ainsi que des besoins des citoyens en matière d'installations de parcs et espaces verts;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser l'octroi du mandat 1162401 pour la mise à jour du Plan directeur des parcs et espaces verts à BC2 Groupe Conseil inc. (RGC 2024-02), pour la somme de 106 685,30 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-722-00-411. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le Conseil approprie la somme nécessaire à même son surplus réservé pour services professionnels.

20.5 Ratification du renouvellement du contrat d'assurance responsabilité générale et de dommages de la Ville de Beaconsfield pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025, autorisation du paiement de la prime à BFL Canada risques et assurances inc. pour un montant total de 214 972,95 \$, toutes taxes incluses

---

2024-02-036 **ATTENDU** les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada risques et assurances inc. relativement au portefeuille d'assurances : 1) biens, bris de machines et délits et 2) responsabilité civile pour le terme janvier 2024 – janvier 2025;

**ATTENDU** les recommandations de Martin Granchamp, de Fidema Groupe Conseils inc., consultant de l'UMQ, suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement déposée;

**ATTENDU** l'orientation retenue par les membres du regroupement relativement à la mise en place du fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

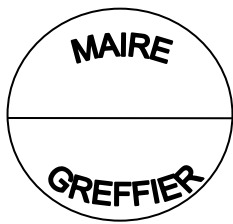
**ATTENDU QUE** la Ville de Beaconsfield accepte les conditions de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada risques et assurances inc. relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour le terme janvier 2024- janvier 2025 pour un montant total de 214 972,95 \$ toutes taxes incluses, détaillé comme suit : (1) assurance des biens, bris de machines et délits 65 493 \$ et (2) assurances responsabilité civile primaire et responsabilité municipale : 149 479 \$. Le tout selon le tableau de reconduction déposé par le consultant Fidema Groupe Conseils inc.;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'inclure le préambule comme faisant partie des présentes, comme si récité au long et d'autoriser le renouvellement du contrat pour les assurances de dommages et responsabilités civile janvier 2024 - janvier 2025, aux compagnies d'assurances suivantes, selon le genre d'assurances et les primes mentionnées, le tout en conformité avec le rapport d'analyse du consultant du 8 février 2024 et en conformité avec la loi :

Assurance de biens et contre les bris d'équipements  
Nom de l'assureur : Affiliated FM  
Montant de la prime, taxes en sus : 53 433 \$

Assurance contre les délits  
Nom de l'assureur : Travelers  
Montant de la prime, taxes en sus : 936 \$



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Assurance responsabilité civile primaire  
Nom de l'assureur : Lloyd's  
Trisura Guarantee Insurance Company,  
Montant de la prime, taxes en sus : 117 921 \$

Assurance responsabilité civile complémentaire et excédentaire  
Nom de l'assureur : Lloyd's  
Montant de la prime, taxes en sus : 7 865 \$

Frais de courtage (9 %) : 18 604 \$

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense totale, de 214 972,95 \$ au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025; et

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution.

- 20.6           Renouvellement du contrat TP 2023-06 pour la fourniture et plantation d'arbres sur les emprises et parcs municipaux pour l'automne 2024 avec Arbo-Design inc. au coût approximatif de 78 000 \$, toutes taxes incluses

- 
- 2024-02-037   Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2023-06 pour la fourniture et plantation d'arbres sur les emprises et parcs municipaux pour l'année 2024 avec Arbo-Design inc., au coût approximatif de 78 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2024 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2023-06; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-50-570.

- 20.7           Renouvellement du contrat TP 2022-04 pour l'entretien paysager du village Beaurepaire pour l'année 2024 avec DLC Greenteam au coût approximatif de 35 000 \$, toutes taxes incluses

- 
- 2024-02-038   Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2022-04 pour l'entretien paysager du village Beaurepaire pour l'année 2024 avec DLC Greenteam, au coût approximatif de 35 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2024 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2022-04; et

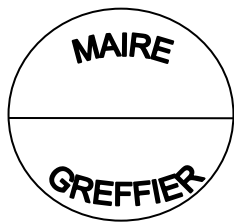
D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-50-572.

30.            **FINANCES ET TRÉSORERIE**

- 30.1           Approbation de la liste des comptes à payer au 26 février 2024, et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 11 janvier 2024 au 21 janvier 2024 et du 23 janvier 2024 au 14 février 2024, pour un déboursé total de 3 111 461,90 \$

- 
- 2024-02-039   **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

D'approuver la liste des comptes à payer au 26 février 2024 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 650 525,99 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 11 janvier 2024 au 21 janvier 2024 et du 23 janvier 2024 au 14 février 2024, totalisant 1 653 376,58 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 807 559,33 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 3 111 461,90 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Participation du maire au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec du 22 au 24 mai 2024 à Montréal, au coût approximatif de 845 \$, plus remboursement des frais de transport et d'autres dépenses afférentes

---

2024-02-040 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la participation du maire au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec du 22 au 24 mai 2024 à Montréal, au coût approximatif de 845 \$, plus remboursement des frais de transport et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-111-00-311.

- 30.3 Participation du directeur général au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec du 22 au 24 mai 2024 à Montréal, au coût approximatif de 845 \$, plus remboursement des frais de transport et d'autres dépenses afférentes

---

2024-02-041 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la participation du directeur général au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec du 22 au 24 mai 2024 à Montréal, au coût approximatif de 845 \$, plus remboursement des frais de transport et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-131-10-311.

- 30.4 Approbation d'un appui financier de 150 \$ à l'Harmonie du Lakeshore pour l'achat d'une annonce dans le programme du Concert Gala pour l'année 2024

---

2024-02-042 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 150 \$ à l'Harmonie du Lakeshore pour l'achat d'une annonce dans leur programme du Concert Gala pour l'année 2024; et

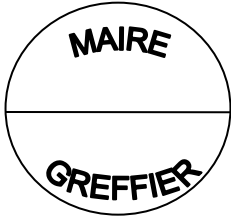
D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-731-10-992. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir cette dépense dans l'exercice financier 2024.

- 30.5 Approbation d'un appui financier de 500 \$ au Club 55+ Beaconsfield pour l'année 2024

---

2024-02-043 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 500 \$ à Club 55+ Beaconsfield pour l'année 2024; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 30.6 Approbation d'un appui financier de 2 000 \$ à la Bourse commémorative Toope pour l'année 2024
- 

- 2024-02-044 CONSIDÉRANT que la bourse commémorative Toope a été instaurée en 1996 en mémoire du révérend Frank Toope et de son épouse, Jocelyn Toope. Cette bourse vise à souligner le rôle positif que jouent les jeunes dans notre collectivité;

CONSIDÉRANT que les bourses Toope sont grandement appréciées par les écoles, les jeunes qui les reçoivent et leurs familles. Elles sont une partie importante des services de soutien que nous offrons à nos jeunes;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 2 000 \$ à la Bourse commémorative Toope pour l'année 2024; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

### 40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-157 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 332 260 \$ pour la réhabilitation structurale de conduites d'égout sanitaire, diverses rues, ainsi que pour la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc, diverses rues »
- 

- 2024-02-045 Le conseiller Robert Mercuri dépose le projet de Règlement BEAC-157 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 332 260 \$ pour la réhabilitation structurale de conduites d'égout sanitaire, diverses rues, pour la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc, diverses rues » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

- 40.2 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-160 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 665 119,07 \$ pour des honoraires professionnels (ingénieurs et architectes) pour la préparation des plans et devis, concernant des travaux de rénovation et mise aux normes du Centre récréatif de Beaconsfield »
- 

- 2024-02-046 Le conseiller Roger Moss dépose le projet de Règlement BEAC-160 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 333 040,35 \$ pour des honoraires professionnels (ingénieurs et architectes) pour la préparation des plans et devis, concernant des travaux de rénovation et mise aux normes du Centre récréatif de Beaconsfield » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

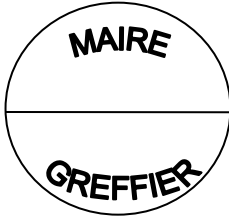
### 45. URBANISME

- 45.1 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 74, Devon
- 

- 2024-02-047 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 74, Devon a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 février 2024 et est d'avis que :



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant que le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères suivants : (i) les murs aveugles apparents de la rue sont à éviter, et (ii) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme de la texture et de la couleur, ne sont pas remplis;
- l'objectif visant que le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté parce que les critères suivants : (i) le projet de construction ou d'agrandissement s'inspire du type architectural dominant dans le secteur et des bâtiments de référence identifiés, (ii) le projet de construction ou d'agrandissement reprend les éléments de volumétrie dominants dans le secteur, et (iii) le projet de construction, d'agrandissement ou de modification s'inspire du traitement des façades des bâtiments du secteur. Un assemblage proportionné de plusieurs matériaux est favorisé, ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 74, Devon;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 74, Devon.

- 45.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 80, Jasper

- 
- 2024-02-048 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 80, Jasper a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 février 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés **pour l'option 1 proposée;**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 80, Jasper;

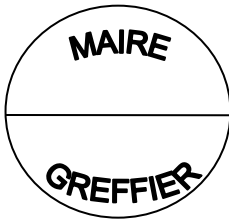
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 80, Jasper, **selon l'option 1.**

- 45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 21, Cedar

- 
- 2024-02-049 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 21, Cedar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;





### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 février 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 21, Cedar;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 21, Cedar.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 104, Lynwood

---

2024-02-050 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 104, Lynwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 février 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère visant que, sur la façade principale d'un bâtiment, les puits de lumière et les fenêtres en sous-sol ne soient pas visibles depuis la rue n'est pas rempli;
- l'objectif que les caractéristiques architecturales du bâtiment principal soient respectées dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère visant que, le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement soient similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 104, Lynwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 104, Lynwood, **à condition que les fenêtres du sous-sol sur la façade avant soient retirées.**

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 119, Angell

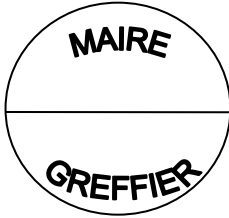
---

2024-02-051 CONSIDÉRANT QUE le 26 février 2024, le Conseil a adopté la résolution 2023-08-568 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 119, Angell;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 7 février 2024 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

visant que, les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 119, Angell;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 119, Angell.

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 171, Epping
- 

- 2024-02-052 CONSIDÉRANT QUE le 26 février 2024, le Conseil a adopté la résolution 2022-01-019 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 171, Epping;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 7 février 2024 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère visant que, les matériaux de revêtement extérieur soient durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 171, Epping;

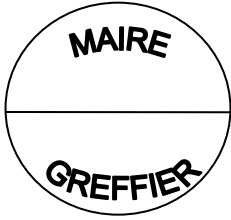
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 171, Epping.

- 45.7 Acceptation d'une somme de 37 710 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 423 488 (80, Jasper) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield
- 

- 2024-02-053 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER** le versement d'une somme de 37 710 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 423 488 (80, Jasper) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 377 100 \$ du lot 2 423 488, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

50. RESSOURCES HUMAINES

- 50.1 Suspension d'un employé
-



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-02-054 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'employé portant le matricule 7512017 soit suspendu pour une durée de 1 jour sans solde.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2024

---

2024-02-055 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2024.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif culture et loisirs du 6 février 2024

---

2024-02-056 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de culture et loisirs du 6 février 2024.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) du 15 janvier 2024

---

2024-02-057 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) du 15 janvier 2024.

53.4 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 6 février 2024

---

2024-02-058 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 6 février 2024.

60. GÉNÉRAL

60.1 Demande de reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

---

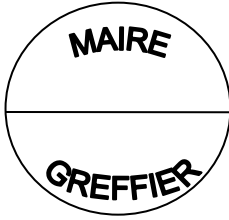
2024-02-059 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

**CONSIDÉRANT QUE** sa division actuelle en districts électoraux respect les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas, 12.0.1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

**CONSIDÉRANT QUE** sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

60.2 Approbation de l'entente-préliminaire de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)

---

2024-02-060 ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-682 créant le groupement de municipalités des villes de Beaconsfield, Dorval, Kirkland et Mont-Royal pour la collecte et transport des matières recyclables et la désignation de la Ville de Beaconsfield comme l'organisme municipal signataire d'une entente avec Éco Entreprises Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

ATTENDU QUE l'entente préliminaire de partenariat est soumise aux membres du Conseil;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'accepter les termes de l'entente préliminaire de partenariat soumise aux membres du Conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

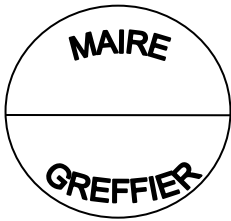
De respecter les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables;

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec.

60.3 Mandat à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le premier versement des quotes-parts, des factures et des contributions pour l'année 2024 à l'Agglomération de Montréal sous protêt

---

2024-02-061 CONSIDÉRANT l'entente tripartite de juin 2008 entre le Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées de l'Agglomération de Montréal et l'Arrêté y découlant de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération;



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-494 mandatant Me Marc-André LeChasseur du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin d'évaluer diverses options pour la Ville de Beaconsfield dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-455 mandatant Me Jacques Jeansonne de la firme Jeansonne avocats de joindre l'équipe de travail de la Ville et de Me Marc-André LeChasseur de la firme Bélanger Sauvé dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 18 décembre 2019 reconduisant le coefficient du potentiel fiscal de 2,68, sous-évalué, sans justification, et en l'absence d'une analyse rigoureuse de l'impact fiscal suite au rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT l'absence d'un coefficient de neutralité pour contrer les effets de marché lors du calcul des quotes-parts générales par la Ville de Montréal suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-065 adoptée à la séance du Conseil du 24 février 2020 et la résolution 2020-06-208 adoptée à la séance du Conseil du 22 juin 2020 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2020 sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-202 adoptée à la séance du Conseil du 17 mai 2021 et la résolution 2021-08-351 adoptée à la séance du Conseil du 23 août 2021 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2021 sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-066 adoptée à la séance du Conseil du 28 février 2022 et la résolution 2022-05-229 adoptée à la séance du Conseil du 24 mai 2022 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2022 sous protêt;

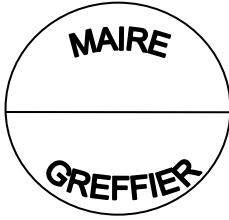
CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-123 adoptée à la séance du Conseil du 20 février 2023 et la résolution 2023-05-445 adoptée à la séance du Conseil du 23 mai 2023 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2023 sous protêt;

CONSIDÉRANT l'adoption par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de l'Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en date du 16 décembre 2020 et de l'erratum en date du 15 janvier 2021, lequel Arrêté reconduit le coefficient de potentiel fiscal;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** qu'un mandat soit donné à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le premier versement des quotes-parts, les factures et les contributions pour l'année 2024 à l'Agglomération de Montréal sous protêt;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- l'adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, député du Lac-Saint-Jean, Éric Girard;

- le député de l'Assemblée nationale de Jacques-Cartier, M. Gregory Kelley;

- aux maires des villes liées.

60.4 Autorisation de signer une entente de participation financière avec l'organisme à but non lucratif GRAME (Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement) pour le programme de plantation d'arbres « Ensemble on vertit »

---

2024-02-062 CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif GRAME possède une expertise dans la livraison de programmes environnementales, et que l'une des missions de GRAME est de soutenir les efforts de verdissement des communautés et des organismes actifs principalement dans l'ouest de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le programme "Ensemble on vertit" géré par GRAME est une campagne qui vise à planter des arbres sur les terrains résidentiels, et offre aux propriétaires des villes participantes un service complet pour la plantation d'arbres à un prix compétitif;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Beaconsfield autorise la signature d'une entente de participation financière avec GRAME pour le programme "Ensemble on vertit" pour l'année 2024;

QUE la Ville de Beaconsfield désigne Monsieur Andrew Duffield, directeur du développement durable, ou en son absence Monsieur Patrice Boileau, directeur général, comme personne autorisée à agir et signer, au nom de la Ville, les documents afférents, incluant l'entente de participation entre la Ville de Beaconsfield et GRAME; et

QUE la dépense pour couvrir l'appui financier offert par la Ville de Beaconsfield aux propriétaires qui participent au programme soit imputée au poste budgétaire 02-621-00-992, et que cette dépense soit financée par la réserve Foresterie urbaine, tel que prévu au budget.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors des séances du 25 janvier et 22 février 2024

---

2024-02-063 Son Honneur la mairesse suppléante fait rapport de la séance du Conseil d'agglomération de février. Elle indique que Fady Dagher, directeur du SPVM, a rencontré les maires de l'agglomération pour faire le point sur certaines activités qui se déroulent sur l'île de Montréal, notamment les manifestations, les excès de vitesse, les vols de voitures et les radars photo, lesquels seront disponibles dans la province en 2026. Elle indique qu'en guise de protestation contre le partage des coûts entre Montréal et les villes de banlieue, les maires de l'AMB (Association des municipalités de banlieue) ont voté contre, pour un deuxième mois consécutif, tout point proposé par l'Agglomération présentant un engagement financier de leur part.

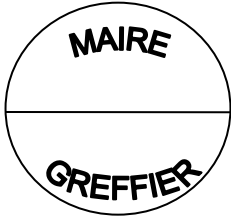
80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

---

2024-02-064 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour janvier 2024;  
Rapport du centre de répartition DDO pour 2023;



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour janvier 2024;  
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du  
Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller  
Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à  
20 h 40.

---

**MAIRE**

---

**GREFFIÈRE**